

Statuts de l'association EstunSEL

Article 1 – Titre et siège social

Entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, il est constitué une association de fait régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le titre est « EstunSEL ». Cette association est un SEL (Système d'Échange Local) dont le siège social est situé à Combourg.

Article 2 – But

L'association a pour but de permettre, stimuler, développer les échanges de toute nature (services, biens, savoirs) entre les adhérents, comptabilisés au moyen d'une unité symbolique (le toupi) non convertible en euros ; dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur annexé à ces statuts.

Le fonctionnement de l'association se fait de manière démocratique et participative, en toute indépendance de partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs. Le SEL ne peut être tenu pour responsable de la valeur, du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés.

Article 3 – Moyens

Les moyens de l'association sont :

- la mise en relation des offres et souhaits des adhérents ;
- l'organisation de bourses d'échange, marchés sans argent, manifestations conviviales ;
- et tous ceux permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 4 – Composition

L'association se compose de personnes physiques qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement et à jour de leur cotisation, sans discrimination d'aucune sorte.

La qualité de membre se perd par :

- non paiement de la cotisation ;
- la démission (le retrait des listes se faisant après demande écrite) ;
- la radiation prononcée par l'équipe d'animation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer ;
- par décès.

Article 5 – Équipe d'Animation

L'association est dirigée par une équipe d'animation composée de 3 à 7 membres désignés chaque année par l'Assemblée annuelle d'EstunSEL et chargée des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : trésorerie, accueil, répertoire des offres et des souhaits, journal, site internet, organisation des marchés (bourses d'échanges)...

En cas de besoin (nouvelle tâche, vacance, partage de tâche), l'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

Article 6 – Réunions de l'Équipe d'Animation

L'Équipe d'Animation se réunit à la demande de deux de ses membres ou du quart des adhérents et au minimum une fois par an pour préparer l'assemblée annuelle d'EstunSEL. Elle prend ses décisions à la majorité et en informe les adhérents.

Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 – Assemblée annuelle d'EstunSEL

La Rencontre annuelle d'EstunSEL a lieu une fois par an. Elle comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de la rencontre.

Les personnes souhaitant intégrer l'équipe d'animation sont invitées à se présenter lors de la rencontre annuelle. Exceptionnellement, elles peuvent se faire représenter par un adhérent présent.

Seuls les adhérents présents peuvent participer aux votes.

Les décisions de l'Assemblée annuelle sont prises à la majorité relative des voix des membres présents.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations dont le montant est fixé en Assemblée annuelle, et tout autre financement conforme à la loi. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 9 – Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur proposé par l'équipe d'animation précise les conditions d'application des présents statuts. Il est adopté par l'Assemblée annuelle.